

Cie GENERALI IARD & VIE

GAEC DE MOLION
MME JACQUOTTIN EPHIGENIE
6 RUE DE LA PRESLE
52360 DAMPIERRE

ATTESTATION D'ASSURANCE
« RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »
ETABLISSEMENTS EQUESTRES

SAS GENERALI#SPORTS, Agent Général Mandataire de la Compagnie GENERALI assurances dont le Siège se trouve 2 RUE PILLET-WILL 75 009 PARIS ;

Atteste par la présente que :

GAEC DE MOLION
MME JACQUOTTIN EPHIGENIE
6 RUE DE LA PRESLE
52360 DAMPIERRE

↪ est couvert par police Responsabilité Civile n° AM349435/A_4914

Ce contrat couvre l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans le cadre de la pratique, de l'enseignement de l'équitation et de l'organisation de manifestations sportives ou non, en tous lieux, et ce, conformément à l'article L322-2 du Code du Sport.

Cette garantie s'exerce en application des articles L321-7 et D321-1 à D321-5 du Code du Sport, dans la limite des montants suivants :

	MONTANTS par sinistre	FRANCHISES par sinistre
A. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
1.0 Tous dommages confondus	10 000 000 EUR	--
2.0 Ce plafond englobe les limites particulières suivantes :		
2.1 Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	500 EUR
2.2 Atteintes à l'environnement <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	1 000 000 EUR	--
2.3 Intoxications alimentaires <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	2 000 000 EUR	--
2.4 Faute inexcusable <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	1 500 000 EUR	--
2.5 Dommages matériels et immatériels consécutifs causés ou subis par le personnel de l'Etat	1 000 000 EUR	500 EUR
2.6 Dommages immatériels non consécutifs	300 000 EUR	10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
2.7 Dommages aux biens immobiliers confiés - maxi 90 jours/an	1 000 000 EUR	500 EUR
2.8 Dommages aux biens mobiliers confiés autre que le vol	100 000 EUR	10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
<i>(limitation à 40 000 EUR pour les tentes et chapiteaux et 20 000 EUR pour les appareils électriques et électroniques)</i>		

2.9 Vol aux biens mobiliers confiés 40 000 EUR 10% (limitation à 10 000 EUR pour les appareils électroniques et électroniques)

2.10 Vol vestiaire 5 000 EUR 10% (mini 500 EUR, maxi 1000 EUR)

2.11 Dommages aux animaux confiés : a) par animal* 10 000 EUR 500 EUR b) par année d'assurance* 100 000 EUR

2.12 Dommages aux biens des préposés 50 000 EUR 10% (mini 500 EUR, maxi 1000 EUR)

2.13 Traitements agricoles par produits phytosanitaires 300 000 EUR 10% (mini 500 EUR, maxi 1000 EUR)

B. RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON 1 600 000 EUR -- 10% (mini 500 EUR, maxi 1000 EUR)

1.0 Tous dommages confondus par sinistre et par année d'assurance 150 000 EUR 10% (mini 500 EUR, maxi 1000 EUR)

C. FRAIS VETERINAIRES – DOMMAGES DE COLLISION 10 000* EUR 10% (mini 500 EUR)

2.0 Dommages de Collision 3 000 EUR 10%

D. PROTECTION PENALE ET RECOURS 35 000 EUR Seuil d'intervention minimum en Recours 300 €

La présente attestation est valable du 01/10/2023 au 30/09/2024 inclus, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Extension de Garanties

➤ Garantie « Individuelle Accident » étendue aux :

➔ Cavaliers de passage

➔ Groupes

Fait à Breteville sur Odon, le 3 juillet 2024

LA SAS GENERALI#SPORTS,

EQUI#GENERALI by SAS GENERALI#SPORTS

18 rue du long Douet 14760 Breteville-sur-Odon
RCS Caen 751 099 078 N°Cras 18 004 613
Ag d'Assurances Capital Social de 6 207 244€
02 31 06 11 60 / equi@agence-general.fr